

SCRIPTA

Numéro Scripta : 6256

Auteur(s) : Geoffroy Ferrant, fils et héritier de Guillaume Ferrant [particulier]

Bénéficiaire(s) : Les Préaux, Saint-Pierre de Préaux (abbaye)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : [1219, 7 avril-1220, 29 mars]

Action juridique : confirmation

Langue du texte : latin

Analyse

Geoffroy [II] Ferrant, fils et héritier de Guillaume [Ier] Ferrant, confirme la donation faite en faveur de l'abbaye Saint-Pierre de Préaux par son père à l'occasion de sa prise d'habit monastique à laquelle Geoffroy a assisté : pour le salut de son âme, de celles de ses ancêtres et de celles de ses héritiers, Guillaume a donné en perpétuelle aumône tout le tènement de Geoffroy, forgeron de Bouquetot, qui le tenait de lui, près de la route (« perreium ») à l'entrée de Bourg-Achard, contre une rente annuelle de douze sous et trois deniers de monnaie courante payable en deux termes, soit six sous et trois deniers à la mi-Carême, six sous et trois deniers à la Saint-Michel [29 septembre] suivante, et à Noël neuf fers à cheval ; deux acres de terre que tenait de lui Richard, forgeron de Bourg-Achard, qui lui rendait six sous de monnaie courante en deux termes : trois sous à la Saint-Michel [29 septembre], trois sous à la mi-Carême et deux chapons à Noël, sans que lui-même ou ses héritiers n'en puissent rien retenir. Geoffroy s'engage en outre avec ses héritiers à garantir ces dons contre tous et, à défaut, à procéder à un échange équitable .

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Rouet Dominique, *Le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-de-Préaux (1034-1227)*, Paris, Éditions du CTHS (Collection de documents inédits sur l'Histoire de France, section d'Histoire et de Philologie des civilisations médiévales ; série in-8°, 34), 2005, n° B153, p. 384-385.

Indications

Passy Louis, *Notice sur le cartulaire du prieuré de Bourg-Achard*, Bibliothèque de l'École des Chartes, 1862-1863, p. 343, n. 6. Delisle Léopold, Passy Louis, *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prévost pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, Évreux, Hérissey, 1862-1869, 3 vol., t. 1, p. 389.

Texte établi d'après a

Sciant presentes et futuri quod ego Willelmus Ferrant, quando recepi habitum religionis in abbatia Sancti Petri de Pratellis, dedi et concessi pro salute anime mee et antecessorum et heredum meorum predictae abbatie et monachis ibidem Deo servientibus et servituris in puram et perpetuam elemosinam totum tenementum quod de me tenebat Gaufridus, faber de Boquetot, in perreio in ingressu de Burgo Achardi per annum redditum XIII solidorum et trium denariorum usualis monete ad duos terminos anni eisdem solvendorum, videlicet ad Medium quadragesime sex solidos et tres denarios, ad sequens festum sancti Michaelis sex solidos, et insuper ad Nathale Domini novem ferra ad equos. Similiter elemosinavi ibidem antedictae abbatie duas acras terre quas de me tenebat Ricardus, faber de Burgo Achardi, reddendo idem annuatim sex solidos usualis monete ad duos terminos, ad festum scilicet sancti

Michaelis tres solidos et ad medium XLme tres solidos et ad Nathale duos capones. Et, ut hoc firmum et stabile permaneat, presens scriptum sigilli mei appositione roboravi.

Ego autem Gaufridus Ferrant, filius et heres predicti Willelmi Ferrant, qui presens eram huic donationi, hoc concessi predicte abbacie et monachis habendum et tenendum libere et absolute sine aliquo retinemento mei vel heredum meorum. Et tam ego quam heredes mei dictam elemosinam predictis monachis tenemur garantizare contra omnes. Et, nisi hoc possemus, ad legitimum excambium faciendum eis tenemur. Et in hujus rei testimonium et securitatem majorem, cum sigillo patris mei presenti scripto sigillum meum apponere duxi. Actum anno Domini M° CC° nonodecimo.